

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1644

présenté par

M. Questel

à l'amendement n° 1106 de M. Rupin

ARTICLE 15 BIS B

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« indique »,

insérer les mots :

« , dans des conditions définies par décret, ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.